



CFMEL

Centre de Formation des Maires
et Elus Locaux de l'Hérault

LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :

Comment rendre accessible et intelligible le droit des contrats de la commande publique et sécuriser la pratique des marchés publics ?

Sophie VAN MIGOM
CFMEL

Réunion « Optimiser la passation et sécuriser l'exécution des marchés publics de travaux – mai/ juin 2019

1. Les objectifs de la codification du droit des contrats de la commande publique

2. La sécurisation de la pratique des marchés publics

1. La codification du droit des contrats de la commande publique

- Rendre accessible la règle de droit:

Regrouper l'ensemble des règles applicables aux contrats et les intégrer dans un code unique regroupant 1147 articles et divisé en une partie législative, une partie réglementaire et des annexes.

Application à droit constant des textes.

Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019.

1. La codification du droit des contrats de la commande publique

- Définir les contrats de la commande publique :

Il s'agit de contrats administratifs :

Les marchés publics, les concessions de travaux ou de service public (ancienne DSP), les partenariats publics/privés (PPP) et les autres contrats administratifs (contrats entre collectivités, contrats in house).

Sont exclus de l'application du code :

Les conventions entre collectivités territoriales ayant pour objet le transfert de compétences ou de responsabilités ; les conventions d'objectifs (subvention) et les conventions relatives à l'occupation domaniale (CODP, baux), les contrats de travail.

1. La codification du droit des contrats de la commande publique

- **Rendre intelligible les règles :**

Construire le régime des contrats de la commande publique :

Articles L 1 à L 7 :

- Choix discrétionnaire entre la régie et la commande publique
- Principes procéduraux d'égalité de traitement des candidats, de liberté d'accès et de transparence
- Respect des objectifs d'efficacité de la commande publique et de bonne utilisation des deniers publics
- Règle de la durée limitée et de l'équilibre du contrat, de la continuité du service public

Définir le régime spécifique de chaque type de contrats :

Articles L 2000-1 et suivants : MARCHES PUBLICS

Articles L 3000-1 et suivants : CONCESSIONS

2. La sécurisation de la pratique des marchés publics

- Intégrer les jurisprudences stables dans le corpus juridique :

Quelques exemples :

La règle de la durée limitée des marchés publics.

En passation : le rejet des offres hors délai, la définition et le traitement des offres anormalement basses, l'information des candidats évincés en MAPA.

En exécution : la modification et la résiliation des marchés en cours d'exécution et les modalités d'indemnisation du titulaire.

2. La sécurisation de la pratique des marchés publics

- Achever la réforme des marchés publics :
 - Intégrer les nouveaux textes : Loi ELAN, Décret du 24 déc. 2018
 - Adapter certaines règles :
 - La passation des accords cadre sans maximum*
 - La définition et les missions de l'assistance à maîtrise d'ouvrage*
 - Préparer les prochains enjeux : dématérialisation, facture électronique et simplification des procédures.

Retrouvez toutes les informations utiles sur : www.cfmel.fr

Calendrier de formation et formulaires d'inscription

Bonus de formation

Fiches pratiques « Marchés publics » mises à jour

Espace Infos n° 121 - Avril 2019